

DECISION n° 2025-044

**Portant sur la signature de l'avenant n° 7 au marché n° 2021-024 : « Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas »
avec la Société ELIOR RESTAURANT FRANCE
Indemnité complémentaire d'imprévision sur la période Septembre à Décembre 2024 : 5 107,12 € HT**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 par laquelle le conseil municipal consent à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de Fournitures Courantes et Services ; Travaux ; Accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, pouvant être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget de la commune et ce, conformément à l'article L2123 du Code de la Commande Publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2021-057 du 23 juin 2021 rendue exécutoire le 28 juin 2021 portant sur la signature du marché n° 2021-024 de restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas avec la société ELRES – ELIOR France Enseignement sise Tour Egée – 9/11 Allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

VU la délibération n° 2022-016 du 23 février 2022 rendue exécutoire le 28 février 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU la décision n° 2022-204 du 24 octobre 2022 rendue exécutoire le 26 octobre 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 2 ;

VU la décision n° 2023-037 du 21 mars 2023 rendue exécutoire le 24 mars 2023 portant sur l'attribution d'une indemnité d'imprévision - Avenant n° 3 ;

VU la décision n° 2023-343 du 10 novembre 2023 rendue exécutoire le 16 novembre 2023 portant sur la signature de l'avenant n° 4 ;

VU la décision n° 2024-064 du 28 mai 2024 rendue exécutoire le 31 mai 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 5 ;

VU la décision n° 2024-142 du 25 septembre 2024 rendue exécutoire le 27 septembre 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 6 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT les justificatifs relatifs à une hausse des prix des matières représentant une hausse de plus de 30% ;

CONSIDERANT que dans son avis du 15 septembre 2022, le conseil d'Etat est venu clarifier les dispositions du droit de la commande publique, notamment en matière d'imprévision ;

CONSIDERANT qu'après analyse des justificatifs il convient de donner suite à la demande de ELIOR Restauration France ;

CONSIDERANT que l'économie du marché est bouleversée et que se justifie donc le recours à la théorie d'imprévision ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 7 au marché de restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas avec la société ELIOR RESTAURATION France pour le versement d'une indemnité pour les mois de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2024.

Article 2.- Le présent avenant n° 7 n'a aucune incidence financière sur le montant total annuel du marché. L'indemnité d'imprévision représente un montant de 5 107,12 € HT.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 juin 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC